PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 2 février 2026, à 19 h, à la salle du Conseil, et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères, Monique Gamache et Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Langis Gamache, Damien Jean, et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JANVIER 2026
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
    - 06.01. Adoption du règlement no 01-2026 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques et l'entretien du réseau d'égout pour l'année 2026
    - 06.02. Demande pour la Fête nationale des Québécois(ses) 2026
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
    - 07.01. Adoption du PMO 2025
    - 07.02. Rapport d'interventions 2025 + autres règlements municipaux par la directrice générale
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
    - 08.01. Achat de calcium avec St-Aubert + demande de service
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
    - 10.01. Nominations au conseil du CCU
    - 10.02. Rapport 2025 des inspecteurs municipaux
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
    - 14.01. Activités du Maire
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 16-02-2026
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(e)s que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 JANVIER 2026

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 6 janvier 2026 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 17-02-2026**
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que le procès-verbal du 6 janvier 2026 soit accepté, tel que présenté.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Rien

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2026,** le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2026 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, **Résolution 18-02-2026**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité de conseillers(ères) présents(e)s que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 9 770.62 $.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

_____
Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2026 FIXANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE, DE TAXES SPÉCIALES, DE MÊME QUE LES TARIFS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QUE selon la loi, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année 2026 en prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU' en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Finances permet à la municipalité d'adopter un règlement fixant le nombre de versements par lesquels peuvent être effectués les paiements des taxes foncières municipales et d'en fixer les modalités ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a pris les décisions sur les prévisions des recettes et des dépenses qu'il juge nécessaires au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion et présentation du projet de règlement 01-2026 ont été faits par le conseiller Johathan Duval sous la résolution 06-01-2026 ;

EN CONCLUSION, Résolution 19-02-2026

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le règlement 01-2026 soit adopté stipulant ceci :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs.

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à faire des dépenses totalisant la somme d'un million trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars (1 310 582 $) pour l'année 2026 et y approprier les sommes nécessaires.

ARTICLE 4.

Pour payer ces dépenses, le conseil municipal prévoit des recettes totalisant la somme d'un million trois cent dix mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars (1 310 582 $) pour l'année 2026 .

ARTICLE 5.

Comme la part municipale des coûts se rattachant au règlement 03-2010, règlement d'emprunt pour l'établissement des plans et devis du projet de collecte, de traitement des eaux usées et de voirie et au règlement 03-2012

concernant la réalisation des travaux de collecte, de traitement des eaux usées, de voirie et travaux connexes, a été payée en entier en 2025, il n'y a plus de taxes pour ces emprunts.

ARTICLE 6.

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 05-2019, règlement d'emprunt pour réalisation du projet RIRL-2017-603B, le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 10 ans, tel que stipulé dans ledit règlement.

ARTICLE 7.

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 04-2022, règlement d'emprunt pour réalisation du projet de réfection de la route Elgin, du rang Pinguet et du 5 e rang (PAVL-Soutien 3 routes) , le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 20 ans, tel que stipulé dans ledit règlement.

ARTICLE 8.

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus d'en lieux de taxes, de sources locales et de transferts, les recettes de taxes, basées sur le taux global de taxation en vigueur, ainsi que le tarif des services seront les suivantes :

Recettes de la taxe :

Taxe foncière générale :	543 009 $
Taxe spéciale – dette égout à l'ensemble	0 $
Taxe spéciale – dette égout à l'utilisateur	0 $
Taxe spéciale – dette RIRL 2017-603B	18 646 $
Taxe spéciale – dette PAVL-soutien 3 routes	90 124 $
Tarifs pour fonctionnement réseau égout	35 156 $
Tarifs pour les ordures et recyclage :	46 831 $
Tarifs pour vidange de boues des installations septiques	38 782 $

ARTICLE 9.

Les taux de taxe générale et taxe spéciale-- RIRL-2017-603B—PAVL-soutien 3 routes imposées à l'ensemble sont basés sur un taux global de taxation. Ils s'appliquent à valeur égale pour toute unité d'évaluation, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE). La taxe spéciale – dette égout (75 %) à l'utilisateur n'existe plus et les tarifs pour fonctionnement réseau égout sont basés sur le nombre d'unités utilisateurs correspondant au tableau de l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012.

Les taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2026.

ARTICLE 10.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,5766$/100$** d'évaluation pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation déposé le 15 septembre 2025.

ARTICLE 11.

Le taux de la taxe spéciale(25%) – dette égout n'existe plus.

Le taux de la taxe spéciale – dette RIRL-2017-603B est fixé à **0,0198/100$** d'évaluation pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation déposé le 15 septembre 2025.

Le taux de la taxe spéciale – dette PAVL-soutien 3 routes est fixé à **0,0957$/100$** d'évaluation pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation déposé le 15 septembre 2025.

ARTICLE 12.

Le tarif pour fonctionnement réseau égout (35 156 $) est divisé par le nombre d'unités utilisateurs, tel que décrit à l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012.

ARTICLE 13.

Le tableau de répartition des unités tel que décrit à l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012 est le suivant.

Catégorie	**Unité de base**
Résidence unifamiliale	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement 4½ et plus 0.5unité/logement 4½ et moins
Terrain vacant	0.5 unité
Bureau de poste	1 unité
Immeuble commercial de service ou industriel de 12 employés et moins	1 unité/commerce
Immeuble commercial de service ou industriel de 12 employés et plus	1 unité/commerce + 1 unité/tranche de 12 employés excédant les 12 premiers employés
Maison de chambre (gîte)	1 unité pour 3 chambres et moins + 0.25 unité/chambre additionnelle
Hôtel et motel	1 unité + .25 unité/ chambre
Salon de coiffure	1 unité
Épicerie – dépanneur	1 unité
Restaurant et casse- croûte de 70 places et moins	I unité
Restaurant et casse-croûte de plus de 70 places (bar non comptabilisé)	1 unité + 1unité/tranche de 35 places et moins excédant les 70 premières places

Foyer et/ou résidence d'accueil de plus de 4 personnes	2 unités
H.L.M.	1 unité/logement
Institution financière	1 unité

Pour 2026, 0,25 unité vaut 82.53 $; 0,5 unité vaut 165.05 $; 1 unité vaut 330 .10 $ et 2 unités valent 660.20 $.

ARTICLE 14.

Les tarifs pour l'enlèvement et la destruction des ordures de même que pour la récupération sont fixés comme suit :

Logement **135.00 $**
Service saisonnier **100.00 $**
Commerce et Entreprise **175.00 $**

Les exploitations agricoles enregistrées (**EAE**) ou non ne défraient pas de services d'ordures. Ces services sont rattachés à la résidence et s'élèvent à **135.00** $

ARTICLE 15.

Les tarifs pour la vidange des boues d'installations septiques sont fixés comme suit :

OCCUPATION PERMANENTE **183.00 $ par année sur 2 ans**

OCCUPATION SAISONNIÈRE **91.25 $ par année sur 4 ans**

ARTICLE 16.

Pour l'année 2026, quand le montant total des taxes incluant le tarif des ordures ainsi que la vidange des boues d'installations septiques sera supérieur à 300 $, le contribuable pourra faire le paiement de ses taxes en 5 versements selon les modalités suivantes :
1er versement : 20 % le 31 mars 2026,
2e versement : 20 % le 31 mai 2026,
3e versement : 20 % le 31 juillet 2026,
4e versement : 20 % le 30 septembre 2026,
5e versement : 20 % le 30 novembre 2026.

ARTICLE 17.

Lorsqu'un versement ne sera pas fait dans le délai prévu, seul le montant dû ou des versements échus sera exigible et le contribuable pourra conserver le bénéfice des termes de versement pour les autres montants à venir.

ARTICLE 18.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

06.02. Résolution demande pour la Fête nationale des Québécois(ses) 2026

Résolution 20-02-2026

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Langis Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(e)s que la municipalité de St-Damase-de-L'Islet dépose une demande d'aide financière à la SNQCA pour organiser la Fête Nationale des Québécois et des Québécoises 2026.

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)

07.01. Adoption du PMO 2025

Le Maire présente l'état du plan de mise en œuvre en sécurité incendie. Le rapport sera adopté en mars, après que certaines interrogations auront eu réponse.

07.02. Rapport d'interventions en incendie 2025 + autres règlements municipaux par la directrice générale

La directrice générale dépose le rapport sur le nombre d'interventions en rapport avec le règlement 02-2024 sur la prévention des incendies en 2025 : 41 interventions ont eu lieu, dont 1 pour administration, 3 pour alarme automatique, 1 pour assistance, 3 pour décarcération, 1 avec traineau d'évacuation, 21 entraides automatiques, 0 feu de cheminée, 3 pour installation électrique, 0 feu de forêt ou herbes et 2 feux de bâtiments. À cela s'ajoute 6 émissions de permis de brûlage, 4 vérifications, 4 exercices et plusieurs renseignements divers.

La directrice générale poursuit avec le rapport d'intervention sur les règlements municipaux : 2 pour les nuisances, 0 pour la sécurité, la paix et l'ordre dans les lieux publics, rien pour le stationnement, 1 permis émis pour le colportage, puis finalement, 8 appels pour demande de renseignements pour animaux, 4 médailles pour les animaux dont des remplacements.

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Achat de calcium avec St-Aubert + demande de service

Ce point est remis à plus tard car St-Aubert ne sera plus avec calcium en flocon. La Municipalité de St-Aubert pense plutôt à l'utilisation de calcium liquide.

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, famille)

10.01. Nomination au Conseil du CCU

Résolution 21-02-2026

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s de nommer monsieur Jean-Michel Poirier au sein du comité consultatif en urbanisme de Saint-Damase-de-L'Islet pour un mandat de deux ans. Monsieur Poirier accepte.

10.02. Rapport 2025 des inspecteurs municipaux
Le Maire présente le nombre de permis émis dans l'année et la valeur de ceux-ci.

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

Rien

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

- Fondation des services de Santé de la MRC de L'Islet :
Résolution 22-02-2026
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité achète 2 couverts au buffet du Tournoi-bénéfice de la Fondation des services de Santé de la MRC de L'Islet 2026 pour un coût total de 100 $

- CSA : Pour la distribution solennelle des prix du jeudi 4 juin prochain, **Résolution 23-02-2026**
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de donner 50 $ pour la remise des prix scolaires 2026 au Collège de Ste-Anne-de-La-Pocatière.

14. VARIA

14.01. Activités du Maire
Seuls les points demandant des délibérations et des décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

16. CORRESPONDANCE

Tous les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 24-02-2026
Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 20 h 11.

Maire	**D.G/Greffière-trés.**